ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 24668

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les associations d'enseignants et de rééducateurs de l'Éducation nationale au sujet des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Ce dispositif a été créé en 1990 pour accompagner les enfants en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires, en leur apportant une aide pédagogique, rééducative et psychologique adaptée à leurs besoins respectifs. Cependant, l'avenir de ces RASED est de plus en plus menacé par les diminutions et le non renouvellement de postes au sein de l'éducation nationale ainsi que par le manque de formation qualifiante. Ce dispositif d'aide spécialisée demeure pourtant plus que jamais indispensable pour la prise en charge des élèves en difficulté dans un contexte où la lutte contre l'échec scolaire doit constituer l'un des objectifs fondamentaux de l'éducation nationale. Par conséquent, il paraît primordial de mettre en oeuvre les moyens suffisants afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ce dispositif, notamment en augmentant les effectifs et en renforçant la formation des enseignants spécialisés dans chacun des trois domaines d'intervention (aide pédagogique, aide rééducative et suivi psychologique). Elle le prie par conséquent de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de ces réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (Programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues
Circonscription : Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE24668

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24668
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4823
Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5977